



Pacte Civil de Solidarité (PACS)

Conditions pour pouvoir se PACSER :

- * Etre **majeur** (aucune exception : les mineurs émancipés ne peuvent pas conclure un PACS)
- * Etre **capable** (cas particulier des personnes sous curatelle ou tutelle : se renseigner en Mairie)
- * **Habiter la commune** (résidence principale. Les résidences secondaires ou propriétés terriennes ne suffisent pas)

Comment se PACSER :

- * Contacter la Mairie par téléphone 02.35.20.53.45, mail mairiestgillesdelaneuveville@wanadoo.fr, ou se rendre sur place aux heures d'ouverture pour obtenir des renseignements.
- * Déposer le dossier complet (vérification des pièces). Si toutes les pièces nécessaires sont fournies un rdv sera fixé pour l'enregistrement du PACS.

- *  Pour l'enregistrement du PACS, les deux partenaires doivent être présents en Mairie.

NB : Les rendez-vous PACS seront fixés le jeudi entre 17h et 19h.

Pièces à fournir :

- **Pièce d'identité valide** (originale) des deux partenaires
- **Acte de naissance de – de 3 mois** des deux partenaires
- **Formulaire de demande de PACS**
- **Déclaration conjointe d'un PACS** avec attestations sur l'honneur de non-parenté, non-alliance et résidence commune (formulaire disponible en Mairie ou sur le site Service Public.fr / n° CERFA : 15725-01)
- **Convention de PACS** (formulaire disponible en Mairie ou sur le site Service Public.fr / n° CERFA : 15726-01)